

## **1 Généralités**

**1.1** Les présentes conditions générales de vente et de livraison (les « CGV ») s'appliquent exclusivement à toutes les fournitures de biens ou de services fournies par une société du groupe Kähns (le « Vendeur »), sauf indication contraire expresse par écrit par le Vendeur dans un contrat écrit signé et valide avec, ou autrement dans la confirmation du Vendeur d'une commande de fourniture de biens ou de services provenant de, son client (l'« Acheteur »). Ces CGV prévalent ainsi sur et, dans toute la mesure permise par la loi, excluent l'application de toutes conditions générales ou spécifiques contradictoires ou divergentes de l'Acheteur. Le Vendeur et l'Acheteur sont conjointement désignés comme les « Parties », chacun étant une « Partie ».

**1.2** La partie contractante du côté du Vendeur sera la société au sein du groupe Kähns qui a confirmé la commande de l'Acheteur, conclu un contrat écrit avec l'Acheteur ou livré les biens en question, selon le cas. Si, pour quelque raison que ce soit, plus d'une société au sein du groupe Kähns a été impliquée dans le processus et qu'aucun contrat écrit n'a été conclu par les Parties, la société qui a livré les biens ou services en question sera réputée être la partie contractante avec laquelle l'Acheteur a conclu un accord et agira ainsi en tant que Vendeur au titre des présentes CGV.

**1.3** Le Vendeur se réserve le droit de mettre à jour les CGV à tout moment. L'Acheteur accepte par les présentes que cette version révisée entrera en vigueur et sera contraignante pour l'Acheteur trente (30) jours après sa publication sur le site web du Vendeur en ce qui concerne les commandes soumises après la fin de la période de trente jours. Si des commandes sont soumises pendant ladite période de trente jours, la version des CGV en vigueur à ce moment-là s'appliquera à ces commandes. Pour éviter toute ambiguïté, la version précédente des CGV s'appliquera toujours en ce qui concerne les biens ou services déjà livrés.

**1.4** Dans les CGV, sauf indication contraire du contexte, les titres n'affectent pas l'interprétation des CGV, et le singulier inclut le pluriel et vice versa.

## **2 Commande et acceptation**

**2.1** L'Acheteur commandera les biens et services en soumettant des commandes conformément aux présentes CGV et à la liste de prix Kähns en vigueur. Le Vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'accepter ou de refuser les commandes. Les commandes de biens et services doivent être soumises par écrit par l'Acheteur. Chaque commande doit préciser (i) la quantité de biens commandés, (ii) les prix en vigueur, et (iii) la date de livraison demandée.

**2.2** Pour chaque commande distincte de fourniture de biens ou de services soumise par l'Acheteur, les Parties sont juridiquement liées par un accord dès que (et uniquement si) le Vendeur a envoyé à l'Acheteur une confirmation de commande, par écrit ou par voie électronique telle que e-mail.

**2.3** En soumettant une commande après réception d'un devis, d'une offre ou d'autres informations du Vendeur contenant une référence aux présentes CGV, l'Acheteur accepte que les CGV dans leur intégralité s'appliquent, sauf accord contraire explicite écrit entre les Parties. Si une commande est passée sans devis, offre ou autre information préalable du Vendeur contenant une référence aux présentes CGV, l'Acheteur sera lié par ces CGV après réception de la confirmation de commande du Vendeur contenant une référence aux présentes CGV, sauf objection de l'Acheteur dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Dans ce cas, aucun accord ne sera réputé avoir été conclu et le Vendeur n'aura aucune obligation d'effectuer la livraison des biens ou services commandés.

**2.4** Tout devis fourni par le Vendeur est valable pour la période spécifiée dans le devis ou, si aucune date n'est précisée, pendant quinze (15) jours à compter de sa date, sauf retrait anticipé par le Vendeur, et est donné sur la base qu'aucun contrat juridiquement contraignant ne sera formé tant que le Vendeur n'a pas envoyé une confirmation de commande à l'Acheteur.

**2.5** Toute condition figurant dans une commande ou dans tout autre document établi par l'Acheteur, qui est contraire aux présentes CGV, ne sera ni contraignante ni valable, sauf s'il existe un contrat écrit à cet effet. Si le Vendeur ne s'oppose pas à une telle condition, cette omission ne sera pas interprétée comme une acceptation, partielle ou totale, ni comme une modification des présentes CGV.

**2.6** Aucune commande pour laquelle le Vendeur a émis une confirmation de commande écrite ne peut être annulée par l'Acheteur sauf avec l'accord écrit du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit d'autoriser l'annulation de la commande uniquement à condition que l'Acheteur indemnise intégralement le Vendeur de toutes les pertes (y compris le manque à gagner), coûts (y compris le coût de toute la main-d'œuvre et du transport utilisés), ainsi que de tous les dommages, frais et dépenses encourus par le Vendeur à la suite de l'annulation.

## **3 Spécifications, informations techniques et droits de propriété intellectuelle**

**3.1** Les dessins, spécifications, mesures, poids, prix et autres informations qui font partie ou apparaissent dans les catalogues, brochures, publicités, circulaires, fiches techniques et listes de prix du Vendeur, publiés ou émis dans le seul but de donner une idée approximative des biens ou services qui y sont décrits, constituent uniquement une invitation à traiter et ne constituent donc pas une offre du Vendeur. Seuls les dessins, spécifications, mesures, poids, prix et autres informations expressément indiqués dans la confirmation de commande écrite du Vendeur ou dans le contrat écrit final entre le Vendeur et l'Acheteur font partie de l'accord des Parties et peuvent être invoqués par l'Acheteur.

**3.2** Toute erreur typographique, administrative ou autre erreur ou omission dans toute documentation commerciale, devis, liste de prix, confirmation de commande, facture ou autre document ou information émis par le Vendeur pourra être corrigée sans aucune responsabilité de la part du Vendeur.

**3.3** Le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification aux biens ou services fournis.

**3.4** Si les biens livrés par le Vendeur à l'Acheteur constituent une violation d'un droit de brevet, d'un dessin industriel ou de tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers, le Vendeur s'engage à reprendre possession des biens et à rembourser le prix d'achat initial, mais ne sera pas tenu de verser à l'Acheteur des dommages-intérêts ou toute autre somme résultant de cette violation. Nonobstant ce qui précède, si les biens ont été vendus pour un usage particulier recommandé par le Vendeur, tel que expressément prévu et identifié dans le contrat écrit entre les Parties, le Vendeur devra, en plus de ce qui est prévu dans la présente clause 3.4, rembourser à l'Acheteur les coûts directs raisonnables encourus par l'Acheteur en raison de cette violation, sous réserve des limitations générales de responsabilité prévues à la clause 8.

**3.5** Si une action est intentée contre le Vendeur pour violation d'un droit de brevet, d'un dessin industriel ou d'un droit de propriété intellectuelle similaire d'un tiers résultant de la production par le Vendeur de biens basés sur des instructions ou spécifications expresses ou implicites de l'Acheteur, l'Acheteur devra indemniser, défendre et garantir le Vendeur contre tous dommages, réclamations, responsabilités, frais juridiques et demandes résultant de cette action, y compris les frais juridiques raisonnables.

**3.6** Tous les produits de marque émis par Kähns avec un nom de collection spécifique, un nom de produit et un code produit confirmés au moment de la vente ne peuvent être promus et annoncés qu'avec ces noms et codes et ne peuvent pas être renommés, promus, annoncés ou présentés comme un autre produit de quelque manière que ce soit.

**3.7** Kähns se réserve le droit de fournir une longueur alternative de tout produit en fonction de la disponibilité ; vous en serez informé au moment de la commande.

## **4 Prix**

**4.1** Le prix des biens ou services fournis est hors taxe sur la valeur ajoutée et toute autre taxe, droit ou autre charge officielle ou gouvernementale, qui seront ajoutés au prix et sont à la charge de l'Acheteur.

**4.2** Le Vendeur se réserve le droit, en donnant un avis écrit à l'Acheteur à tout moment avant la livraison, d'augmenter le prix des biens et services à fournir afin de refléter (i) toute modification des dates de livraison ou des quantités de biens ou services demandée par l'Acheteur et confirmée par écrit par le Vendeur, ou (ii) tout retard causé par des instructions de l'Acheteur ou par le fait que l'Acheteur n'a pas fourni au Vendeur des informations ou instructions adéquates.

**4.3** En cas de modification des taux de change, des prix des matières premières, des taxes, des droits ou d'autres charges officielles ou gouvernementales ou similaires après la date de l'offre, de la liste de prix, de la confirmation de commande ou du contrat signé, le Vendeur a le droit d'ajuster le prix des biens et services en conséquence.

## **5 Paiement, réserve de propriété, etc.**

**5.1** Sauf accord écrit contraire entre les Parties, le paiement des biens et services livrés doit être effectué sur facture et dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture.

**5.2** Aucun paiement ne sera réputé reçu tant que le Vendeur n'a pas reçu les fonds effectivement disponibles, et l'Acheteur reconnaît que le respect des délais de paiement est une condition essentielle du contrat.

**5.3** Les biens livrés restent la propriété du Vendeur jusqu'à leur paiement intégral, dans la mesure où une telle réserve de propriété est valable en vertu du droit applicable. Toutefois, l'Acheteur supporte tous les risques liés à ces biens après leur livraison par le Vendeur.

**5.4** Tant que la propriété des biens n'a pas été transférée à l'Acheteur, celui-ci doit (i) conserver les biens séparés de ceux de l'Acheteur et de tiers, (ii) conserver les biens correctement stockés, protégés, assurés et identifiés comme étant la propriété du Vendeur, et (iii) conserver séparément tout produit d'assurance relatif aux biens pour le compte du Vendeur et ne pas les mélanger avec d'autres fonds.

**5.5** L'Acheteur doit effectuer tous les paiements dus au titre d'une commande ou d'un contrat, selon le cas, sans aucune déduction, que ce soit par compensation, demande reconventionnelle, remise, réduction ou autrement.

**5.6** Si l'Acheteur n'effectue pas le paiement à la date d'échéance ou avant celle-ci, le Vendeur sera en droit (sans limiter tout autre droit ou recours disponible) (i) de suspendre toute livraison ultérieure de biens et services à l'Acheteur et (ii) d'exiger de l'Acheteur qu'il restitue les biens concernés non payés et, si l'Acheteur ne le fait pas rapidement, de pénétrer dans tout local de l'Acheteur ou de tout tiers où les biens concernés sont stockés afin de récupérer les biens. Des intérêts de retard s'appliqueront automatiquement sur le montant dû à compter de la date d'échéance, à un taux annuel de quinze (15) pour cent, et seront payables par l'Acheteur.

**5.7** Si l'Acheteur n'a pas payé dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'échéance, le Vendeur a le droit d'annuler la commande ou le contrat, selon le cas. Dans ce cas, le Vendeur a, en plus des intérêts de retard, le droit à une indemnisation intégrale de la part de l'Acheteur pour toutes les pertes et dommages subis (y compris le manque à gagner).

**5.8** Si, avant l'achèvement de la livraison, le Vendeur a des raisons de croire que l'Acheteur ne remplira pas correctement son obligation de paiement, souffre d'une solvabilité réduite ou potentiellement réduite ou connaît un changement significatif de sa situation financière ou juridique, le Vendeur a le droit d'exiger une garantie adéquate ou, sans aucune responsabilité envers l'Acheteur, d'annuler la commande ou le contrat, sauf si l'Acheteur fournit une garantie de paiement approuvée par le Vendeur.

**5.9** Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer à tout moment des vérifications de solvabilité concernant l'Acheteur, ses dirigeants, partenaires ou administrateurs.

**5.10** Le Vendeur se réserve le droit de céder la facture à un établissement de crédit tiers.

## **6 Livraison**

**6.1** Sauf accord écrit contraire du Vendeur, la livraison des biens est effectuée EXW, locaux du Vendeur, INCOTERMS 2020.

**6.2** La date de livraison sera celle indiquée dans la confirmation de commande écrite du Vendeur. Toutefois, toute date indiquée par le Vendeur pour la livraison des biens ou services est donnée à titre estimatif uniquement. Le Vendeur ne sera pas responsable de toute perte ou dommage résultant d'un défaut ou d'une incapacité à respecter ces dates.

**6.3** Si la livraison ne peut pas avoir lieu dans le délai convenu conformément à la clause 6.2, le Vendeur aura le droit de prolonger le délai de livraison du temps nécessaire. Le Vendeur en informera l'Acheteur sans délai et, si possible, indiquera la date à laquelle la livraison devrait pouvoir avoir lieu.

**6.4** Si la prolongation du délai de livraison dépasse deux (2) semaines, l'Acheteur est en droit d'annuler la commande, à condition que l'annulation soit faite par écrit dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification du nouveau délai de livraison, sauf si le retard de livraison est dû à une circonstance visée à la clause 9 (force majeure) ou à une action ou omission de l'Acheteur. Si l'Acheteur n'annule pas la commande dans ce délai, le nouveau délai de livraison indiqué par le Vendeur sera considéré comme le délai de livraison applicable.

**6.5** Si le Vendeur ne livre pas les biens ou services et n'a pas informé l'Acheteur d'une nouvelle date de livraison, l'Acheteur sera en droit d'annuler la commande pour non-livraison en adressant une notification écrite au Vendeur.

**6.6** L'annulation de la commande conformément aux clauses 6.4 ou 6.5 constitue le seul recours de l'Acheteur en cas de retard de livraison ou de défaut de livraison, et l'Acheteur n'aura droit à aucun dommage-intérêt, pénalité, rémunération ou autre compensation. En aucun cas l'Acheteur ne pourra prétendre à une indemnisation pour des dommages indirects ou consécutifs, coûts ou pertes résultant d'un retard de livraison.

**6.7** Lorsque les biens ou services doivent être livrés en plusieurs fois, chaque livraison sera considérée comme une vente indépendante. L'Acheteur ne sera pas en droit d'annuler la commande ou le contrat, selon le cas, en raison d'un retard, défaut ou insuffisance concernant une ou plusieurs livraisons.

**6.8** Si l'Acheteur constate qu'il ne pourra pas prendre livraison des biens ou services à la date convenue ou si un retard de sa part semble probable, il devra en informer immédiatement le Vendeur et indiquer la date à laquelle il pourra prendre livraison. Le Vendeur organisera le stockage des biens aux risques et aux frais de l'Acheteur.

**6.9** Sauf si le manquement de l'Acheteur visé à la clause 6.8 est dû à une circonstance mentionnée à la clause 9 (force majeure), le Vendeur a le droit d'exiger de l'Acheteur qu'il prenne livraison des biens dans un délai raisonnable. Si l'Acheteur, quelle qu'en soit la cause, ne le fait pas dans ce délai, le Vendeur a le droit d'adresser à l'Acheteur une notification écrite annulant le contrat pour la partie des biens non acceptés et de recevoir de l'Acheteur une indemnisation complète pour toutes les pertes et dommages subis.

## **7 Garanties et responsabilité pour défauts**

**7.1** Le Vendeur garantit que (sous réserve des autres dispositions des présentes CGV) les biens livrés seront, à tous égards essentiels, conformes aux spécifications techniques énoncées dans la confirmation de commande écrite du Vendeur ou dans le contrat écrit, selon le cas. Les écarts significatifs par rapport à ces spécifications seront, aux fins de la présente clause 7, désignés comme des « Défauts ».

**7.2** Le Vendeur est uniquement responsable des Défauts imputables à sa production. La responsabilité du Vendeur ne s'applique pas (i) aux Défauts dus à des matériaux fournis par l'Acheteur, à des conceptions prescrites ou spécifiées par l'Acheteur ou à des spécifications fournies par l'Acheteur, qui relèvent de la seule responsabilité de l'Acheteur, (ii) aux Défauts résultant du non-respect par l'Acheteur (ou ses employés et clients) des lois, règlements ou normes applicables concernant le stockage, l'installation, l'utilisation ou l'entretien des biens ou des instructions, directives ou avertissements oraux ou écrits du Vendeur concernant le stockage, l'installation, l'utilisation ou l'entretien des biens ou des bonnes pratiques commerciales, (iii) aux Défauts résultant de dommages aux biens ou de détérioration de l'emballage pendant le transport dont le Vendeur n'est pas responsable, (iv) aux biens ayant été mal utilisés, incorrectement installés, mal ou insuffisamment entretenus, utilisés au-delà des spécifications, modifiés ou réparés par une personne autre que le Vendeur ou mal assemblés par l'Acheteur, ou (v) aux Défauts résultant de l'usure normale, de dommages intentionnels, de négligence, de conditions de travail anormales ou d'une mauvaise utilisation.

**7.3** L'Acheteur doit, sans délai après la livraison, vérifier les biens par rapport au bon de livraison et inspecter les biens pour détecter les Défauts apparents, et notifier au Vendeur, dans un délai de sept (7) jours après la livraison et avant l'installation des biens, tout Défaut apparent ou toute divergence de quantité. Cette notification doit être faite par écrit (ou par e-mail) en utilisant le formulaire de réclamation de garantie Kährs. Si le Défaut est présumé être survenu pendant le transport et que les biens ont été signés sur un bon de livraison distinct, l'Acheteur doit également notifier le transporteur du Défaut.

**7.4** En complément de la clause 7.3, une fois les biens déballés, et en tout état de cause avant leur installation, l'Acheteur doit procéder à l'inspection complète des biens pour détecter les Défauts apparents. L'Acheteur doit, dans un délai de sept (7) jours après cette inspection finale, notifier au Vendeur tout Défaut apparent ou toute divergence de quantité. Cette notification doit être faite par écrit (ou par e-mail) en utilisant le formulaire de réclamation de garantie Kährs. Le Vendeur ne sera pas responsable des Défauts qui auraient pu ou dû être découverts avant l'installation, si les biens ont été installés.

**7.5** Tout autre Défaut (c'est-à-dire autre que ceux visés aux clauses 7.3 et 7.4) doit être notifié par l'Acheteur au Vendeur dans un délai raisonnable, mais en tout état de cause au plus tard trente (30) jours après la date à laquelle le Défaut a été découvert ou aurait raisonnablement dû être découvert ou est autrement venu à la connaissance de l'Acheteur (par exemple à la suite d'une réclamation d'un tiers).

**7.6** Le défaut de notification au Vendeur des Défauts ou des divergences de quantité dans les délais prévus à la présente clause 7 signifie que l'Acheteur est réputé avoir accepté les biens et que le Vendeur n'a aucune responsabilité, sous quelque forme que ce soit, pour ces biens.

**7.7** Le Vendeur n'est, en toutes circonstances, responsable que des Défauts (visibles ou non) et de tout autre défaut ou non-conformité des biens livrés qui apparaissent et sont notifiés au Vendeur dans un délai de deux ans à compter de la date de livraison.

**7.8** Toute notification au titre de la présente clause 7 doit être faite par écrit (ou par e-mail) en utilisant le formulaire de réclamation de garantie Kährs [publié sur le site web du Vendeur ou autrement mis à disposition par le Vendeur]. Le fait de ne pas utiliser le formulaire de réclamation de garantie Kährs signifie qu'aucune notification n'est réputée avoir été donnée.

**7.9** Si les biens livrés s'avèrent défectueux, pour un Défaut dont le Vendeur est responsable, et si l'Acheteur a notifié le Vendeur dans les délais prévus à la présente clause 7, la seule responsabilité du Vendeur et le seul recours de l'Acheteur sont limités, au choix et aux frais du Vendeur, à (i) la livraison de remplacement des biens défectueux, (ii) la réparation des biens défectueux, ou (iii) le remboursement d'une partie du prix d'achat reçue, proportionnée au Défaut en question.

**7.10** Tous les transports liés au remplacement, à la réparation ou au retour des biens conformément à la clause 7.9 seront effectués aux risques et aux frais du Vendeur. L'Acheteur doit suivre les instructions du Vendeur concernant le transport. L'Acheteur supportera les coûts supplémentaires de correction des Défauts encourus par le Vendeur du fait que les biens se trouvent dans un lieu autre que le lieu de livraison indiqué dans le contrat entre les Parties.

**7.11** Le Vendeur n'a aucune responsabilité pour les Défauts au-delà de ce qui est expressément prévu dans la présente clause 7.

## **8 Limitation de responsabilité et indemnisation**

**8.1** À l'exception de ce qui est expressément prévu à la clause 7.1, aucune déclaration ou garantie de la part du Vendeur (expresse ou implicite), y compris, sans limitation, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier et/ou toute autre garantie relative à la quantité, la qualité, le type, la nature ou l'état de tout bien ou service ou à l'adéquation de tout avertissement concernant la possession, la manipulation, le stockage, le transport, l'action, l'utilisation ou toute autre disposition des matériaux, qu'ils soient utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres substances, ne s'applique aux biens ou services livrés par le Vendeur à l'Acheteur, toutes ces garanties et déclarations étant exclues dans toute la mesure permise par la loi applicable.

**8.2** Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dommages ou pertes spéciaux, multiples, indirects, accessoires, exemplaires, consécutifs ou punitifs, que ce soit sur la base d'un contrat, d'une garantie, d'un délit (y compris, mais sans s'y limiter, la négligence, le défaut d'avertissement ou le défaut de test), d'une responsabilité stricte ou autre, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits ou de revenus, la perte d'utilisation des biens ou services, les retards ou les réclamations des clients de l'Acheteur ou d'autres utilisateurs des biens et services, et en aucun cas la responsabilité globale du Vendeur pour toute perte ou dommage découlant de, lié à ou résultant du contrat entre le Vendeur et l'Acheteur ne pourra dépasser le prix d'achat effectivement payé par l'Acheteur au Vendeur pour les biens en question, même si le Vendeur a été informé à l'avance de la possibilité de telles pertes ou dommages.

**8.3** Nonobstant la clause 8.2, le Vendeur n'exclut ni ne limite sa responsabilité en cas de décès ou de blessure corporelle causés par une négligence grave ou une fraude du Vendeur, ou dans la mesure où de telles réclamations ne peuvent être exclues ou écartées par la loi applicable.

**8.4** L'Acheteur accepte d'indemniser, de dégager de toute responsabilité et de défendre le Vendeur, ses administrateurs, dirigeants et agents contre toutes responsabilités, pertes, dommages, coûts, réclamations ou actions, causes d'actions ou poursuites (y compris les frais juridiques raisonnables et les coûts), règlements, montants de jugement et dépenses, résultant de l'utilisation et/ou de la mauvaise utilisation des biens ou services, que ces responsabilités, réclamations ou poursuites résultent d'actes ou d'omissions négligents de l'Acheteur, ou autrement de l'utilisation des biens ou services par l'Acheteur ou par un tiers, seuls ou en combinaison avec d'autres biens ou substances.

## **9 Force majeure**

**9.1** Si l'exécution des obligations de l'une des Parties est empêchée, entravée ou retardée en raison d'un cas de force majeure, cette Partie sera dégagée de toute responsabilité pour l'exécution de cette obligation jusqu'à ce que l'obstacle soit levé et, si celui-ci se prolonge pendant plus de trois (3) mois consécutifs, l'autre Partie sera en droit de résilier le contrat.

**9.2** Le terme force majeure inclut, sans s'y limiter, les cas de force majeure, les épidémies et pandémies, les conflits du travail, les grèves, la mobilisation militaire, la guerre, la défaillance du système financier, les restrictions à l'exportation et à l'importation et autres interventions gouvernementales, les incendies, accidents, inondations et autres événements naturels, les pénuries d'eau, les dommages aux machines et autres perturbations imprévues de la production, les pénuries générales de moyens de transport ou les perturbations du trafic ferroviaire, portuaire ou d'autres infrastructures de transport, ou les défaillances ou retards de livraison de sous-traitants, ou toute autre circonstance de quelque nature que ce soit échappant au contrôle d'une Partie et empêchant cette Partie d'exécuter ses obligations.

## **10 Cession**

**10.1** L'Acheteur n'est pas autorisé à céder, transférer ou sous-traiter tout ou partie de ses droits, avantages ou obligations au titre des présentes CGV ou de tout contrat entre les Parties, sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

**10.2** Le Vendeur peut céder et transférer ses droits, avantages ou obligations au titre des présentes CGV ou de tout contrat entre les Parties à une autre société du groupe Kährs.

## **11 Confidentialité**

**11.1** Toute information technique, commerciale ou autre relative aux biens ou services fournis en vertu des présentes, fournie ou divulguée par le Vendeur à l'Acheteur ou autrement obtenue par l'Acheteur, que ce soit avant ou après la conclusion du contrat avec le Vendeur, doit être traitée comme strictement confidentielle par l'Acheteur. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations que l'Acheteur peut démontrer être en sa possession ou dans le domaine public au moment de leur divulgation ou qui sont ultérieurement entrées dans le domaine public sans faute de l'Acheteur.

## **12 Divers**

**12.1** Si une disposition des présentes CGV ou du contrat entre les Parties (ou une partie d'une disposition) est jugée par un tribunal ou une autorité administrative compétente comme invalide, inapplicable ou illégale, cette invalidité, inapplicabilité ou illégalité n'affectera pas les autres dispositions du contrat, qui resteront pleinement en vigueur.

**12.2** Si une disposition invalide, inapplicable ou illégale serait valide, applicable ou légale si une partie en était supprimée, la disposition s'appliquera avec la modification minimale nécessaire pour la rendre légale, valide ou applicable.

**12.3** Toute renonciation par le Vendeur à une violation ou à un non-respect d'une disposition des présentes CGV ou de tout contrat entre les Parties ne sera pas considérée comme une renonciation à toute violation ou non-respect ultérieur de la même disposition ou de toute autre disposition des présentes CGV ou du contrat.

**12.4** Toutes les notifications au titre des présentes CGV ou de tout contrat entre les Parties doivent être (i) faites par écrit et adressées au destinataire à l'adresse indiquée dans la confirmation de commande écrite du Vendeur, et (ii) réputées dûment effectuées lorsqu'elles sont remises, si elles sont livrées par courrier pendant les heures normales de bureau du destinataire, ou au moment de la transmission si elles sont envoyées par e-mail, à condition que la réception soit confirmée par le destinataire.

## **13 Droit applicable et litiges**

**13.1** Les présentes CGV, ainsi que tout autre contrat entre les Parties y faisant référence, sont régies par le droit matériel du pays où se situe le principal établissement du Vendeur (cf. clause 1.2). Dans le cas où les biens ou services ont été vendus ou fournis aux États-Unis, le droit de l'État dans lequel le Vendeur a son principal établissement régira les CGV (ainsi que tout autre contrat entre les Parties y faisant référence dans le cadre duquel les biens ou services ont été fournis). La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

**13.2** Tous les litiges, différends ou réclamations découlant de ou liés aux présentes CGV, ainsi qu'à tout autre contrat entre les Parties y faisant référence, ou à leur violation, résiliation ou nullité, seront définitivement tranchés conformément au Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Le nombre d'arbitres sera d'un, sauf si le montant du litige dépasse l'équivalent de [\*\*], auquel cas il sera de trois. Le siège de l'arbitrage sera Malmö, Suède. La langue de l'arbitrage sera l'anglais (sauf accord contraire entre les Parties au litige).

**13.3** Dans toute action visant à faire respecter les dispositions des présentes CGV, la Partie gagnante se verra attribuer, en plus et non en tant que partie des dommages-intérêts, l'ensemble des frais d'arbitrage et/ou de justice ainsi que les honoraires raisonnables d'avocats et d'experts engagés par cette Partie dans ce cadre, y compris les frais et honoraires engagés pour faire exécuter et recouvrer toute décision.

## **14 Avis de confidentialité**

**14** Kährs, ainsi que toute autre société du groupe Kährs, peut traiter des données personnelles afin d'exécuter les obligations contractuelles liées à la commande et à la livraison de biens et services ; par exemple le nom, l'adresse, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone, et nous partagerons ces données personnelles avec des partenaires commerciaux tels que des sociétés de transport. Nous conserverons les données personnelles aussi longtemps que nécessaire pour exécuter nos obligations contractuelles et aussi longtemps que requis par les durées légales de conservation. Veuillez consulter [www.kahrsgroup.com/en/privacy](http://www.kahrsgroup.com/en/privacy) pour en savoir plus sur notre traitement des données personnelles.

## **15 Échantillons et équipements de merchandising fournis par Kahrs :**

**15** Les échantillons de magasin détaillant/commerçant/distributeur et les équipements de merchandising (supports d'échantillons), qu'ils soient de marque, sans marque ou doublement marqués, peuvent parfois être fournis gratuitement sur la base de l'accord de fourniture selon lequel ils seront utilisés pour la mise en avant des produits Kahrs. Aucun produit d'autres fournisseurs ne peut être placé dans les équipements de merchandising Kahrs s'ils ont été fournis gratuitement.

**15.1** Kahrs reste le propriétaire légal de tous les échantillons et équipements de merchandising fournis gratuitement et peut, avec un préavis raisonnable et équitable, demander leur retour si les conditions ont été violées, notamment si des produits d'autres fournisseurs sont placés dans l'équipement, ou si ceux-ci ont été retirés de la mise en avant dans le ou les magasins ou si le compte est fermé/cesse son activité.

**15.2** Pour tous les échantillons de magasin détaillant/commerçant/distributeur et équipements de merchandising (supports d'échantillons), qu'ils soient de marque, sans marque ou doublement marqués, qui ont été facturés et payés par le détaillant/commerçant/distributeur à Kahrs, le détaillant/commerçant/distributeur reste le propriétaire légal, à condition que s'ils sont réutilisés à d'autres fins que la mise en avant des produits Kahrs, toute marque et tout logo Kahrs soient supprimés.

## **16 Retours**

**16** Le processus de retour chez Kährs est généralement initié pour l'une des deux raisons suivantes :

1. Le client souhaite retourner des produits non utilisés (revendables) pour des raisons qui lui sont propres. Ces retours ne sont pas couverts par les règles de réclamation.
2. Kährs n'a pas livré conformément à la qualité attendue de la commande. Cela peut inclure des dommages liés au transport, un défaut produit, une quantité incorrecte, un mauvais numéro d'article ou une mauvaise date de livraison.
3. Les raisons de la catégorie 2 ne sont pas couvertes par le processus de retour suivant et doivent être traitées conformément à notre procédure de réclamation.

Les directives suivantes décrivent la gestion des retours pour la catégorie 1 ci-dessus.

### **16.1 Conditions préalables pour les retours**

Tous les produits retournés doivent répondre à des critères spécifiques pour être éligibles à un avoir :

1. À leur arrivée à Nybro ou dans tout autre entrepôt Kährs, la date de livraison initiale au client doit dater de moins de 60 jours par rapport à la date de retour.
2. Les produits de marque Kährs sont obligatoires. Aucun produit de marque privée ou sans marque n'est accepté en retour.
3. Les produits retirés de la gamme Kährs ne peuvent pas être retournés.
4. Tous les produits doivent être dans leur emballage d'origine.
5. Les produits ne doivent en aucun cas être endommagés ni l'emballage sali. Ils doivent pouvoir être remis en vente sans reconditionnement. Le client doit envoyer une photo des produits retournés à l'équipe Helpdesk locale avant de les renvoyer à Kährs.
6. Les articles vendus dans le cadre d'une campagne spéciale ne sont pas acceptés en retour.

Les 6 conditions doivent être remplies. Si ce n'est pas le cas, les produits seront renvoyés au client à ses frais, avec des frais de traitement de 980 €.

À réception à l'entrepôt, le service logistique vérifiera que les produits ne sont pas endommagés et que l'emballage est propre. Si tout est conforme, les produits seront validés, réintégrés en stock et remis à la vente. Si les produits ne sont pas conformes, le client sera informé et pourra choisir soit de les récupérer à ses frais, soit qu'ils soient détruits par Kährs. Des frais de traitement de 980 € seront appliqués à tous les retours non conformes.

### **16.2 Avoir**

Le retour approuvé doit, lorsque possible, être imputé sur une créance client existante. En l'absence de créance, le remboursement sera effectué selon les conditions applicables au client ou 90 jours ouvrés après approbation du retour s'il n'existe aucune créance. Si la créance est d'un montant inférieur, seul le montant net sera remboursé.

Les produits seront crédités à hauteur de 80 % du prix d'achat total et tous les frais logistiques liés au retour seront à la charge du client, montant communiqué par nos soins en fonction de votre localisation et de la marchandise à reprendre.

## **17 Informations et frais de livraison supplémentaires**

- Les clients doivent être présents pour réceptionner et signer les livraisons.
- De la main-d'œuvre est requise pour le déchargement si aucun chariot élévateur n'est disponible sur site.
- Toutes les livraisons se font en bordure de trottoir uniquement, les chauffeurs ne sont pas tenus de transporter les marchandises à l'intérieur d'un bâtiment.
- Les contraintes liées à la taille, au stationnement, au véhicule ou au déchargement doivent être signalées au moment de la commande.
- Des frais de re-livraison de 115 € seront appliqués en cas d'échec de livraison.
- Les commandes annulées après expédition mais avant livraison entraîneront des frais de remise en stock de 20 % plus 170 € pour couvrir les frais administratifs et de retour vers la Suède.
- Des frais supplémentaires s'appliquent pour les véhicules dédiés, véhicules spécialisés, camions Moffett, véhicules FORS et livraisons à heure définie – veuillez contacter le service client Helpdesk UK pour plus d'informations. Vos exigences doivent être clairement indiquées au moment de la commande.